


République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.27 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Lancement d'un Appel à Projets (AAP) relatif à la vente de la salle caravelle pour la création d'un centre médical</b>	
Secrétaire de séance :	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 2 Votants : 31	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,	
Pour : 25 Contre : 4 Abstentions : 2	<b>Vu</b> l'avis favorable de la commission Aménagement- Bâtiments- Transport rendu le 3 décembre 2024,	
Présents <b>Le Maire</b> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benôit VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> le projet de l'AAP,	
	<b>Considérant</b> les problématiques actuelles d'accès aux soins sur la ville de La Celle Saint Cloud,	
	<b>Considérant</b> que l'Agence régionale de Santé (ARS) a reconnu la ville de La Celle Saint Cloud en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).	
	<b>Considérant</b> qu'afin de permettre aux Cellois de disposer d'une offre médicale appropriée et diversifiée, la ville souhaite saisir l'opportunité de création d'un centre médical en centre-ville, en cédant à titre onéreux tout ou partie de la salle polyvalente située au sein de la copropriété « La Caravelle »,	
	<b>Considérant</b> que l'AAP permettra de sélectionner la meilleure offre médicale proposée sur dossier et après audition du jury,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix pour, 4 voix contre Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS, et 2 abstentions Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	<b>Approuve</b> le lancement de l'AAP relatif à la vente de tout ou partie de la salle caravelle pour la création d'un centre médical.	
	<b>Précise</b> que le prix d'acquisition devra suivre celui fixé par l'avis de France Domaine incluant une marge de plus ou moins 10% conformément à la réglementation en vigueur.	
	<b>Autorise</b> le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et signer tout acte ou document y afférent.	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET Juliette DECAUDIN	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	

Accusé de réception en préfecture  
076-217801265-20241216-2024-05-27-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Absents ayant donné pouvoir :  
Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean  
François BARATON

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*  
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*  
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*  
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*